

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SOPILA**,

de la société

BELCHIM CROP PROTECTION NV/SA

enregistrée sous le

n°2019-6311

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précises dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

| | |
|------------------|---|
| Nom du produit | SOPILA |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | BELCHIM CROP PROTECTION NV/SA Technologelaan 7, 1840 Londerzeel, Belgique |
| Formulation | Poudre mouillable (WP) |
| Contenant | 24 g/kg - cymoxanil 150 g/kg - cuivre |
| Et | dont l'origine est décrite en annexe I, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données. |
| Numéro d'intrant | 9626-2014.01 |
| Numéro d'AMM | 2180897 |
| Fonction | Fongicide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présence décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

13 DEC. 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

